

Montréal, le 20 décembre 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande de l'AQCIE/CIFQ afin de modifier les tarifs d'Hydro-Québec
dans ses activités de transport d'électricité pour l'année 2013
Dossier de la Régie : R-3823-2012**

Chères consoeurs, chers confrères,

Pour faire suite aux lettres reçues du procureur du Transporteur et des demandresses, la Régie de l'énergie (la Régie) confirme, par la présente, que la date limite pour le dépôt des demandes de paiement de frais des intervenants dans le dossier mentionné en titre est le **30 décembre 2013**.

Le Transporteur pourra déposer ses commentaires sur ces demandes de frais dans les 10 jours suivants, soit au plus tard le **9 janvier 2014**. Les réponses écrites des intervenants à ces commentaires, s'il en est, devront être transmises au plus tard le **20 janvier 2014**.

Veuillez agréer, chères consoeurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as